



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 21 mars 2024

En salle des Commissions – Mairie de Scientrier

*L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt et un Mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le quinze Mars précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.*

**Conseillers en exercice : 11**

---

**Présents : 10**

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

---

**Absents : LAMBERT Adrien**

**Absents excusés :**

**Procuration :**

---

**Secrétaire de séance : DESALMAND Nadège**

#### ORDRE DU JOUR :

##### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du PV du dernier conseil municipal de la séance du 21 Février 2024

##### **UTILISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

- Mise à disposition salles polyvalente et des mariages : ateliers UFOLEP

##### **URBANISME**

- Convention télétransmission des actes

##### **FONCIER**

- Echanges de parcelles communales contre une parcelle privée, sans soulte

##### **ENFANCE JEUNESSE**

- Demande de subvention CAF

##### **FINANCES**

- Tarification Taxe d'Aménagement
- Vote budget 2024
- Compte de gestion 2023
- Vote compte du Compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023

##### **GROUPEMENT DE COMMANDE**

- Approbation d'un groupement de commandes pour un accord de travaux de voirie et d'aménagement de point d'apport volontaire avec Arve et Salève

##### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Point agenda

**Début de séance : 20h49**

**ADMINISTRATION GENERALE :**

- Approbation du PV du conseil municipal du 21 Février 2024.

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'approbation du PV du dernier conseil municipal, s'étant réuni le 21 Février 2024 dernier.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le PV de la dernière séance du Conseil municipal du 21 Février 2024.

**UTILISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

- Mise à disposition salles polyvalente et des mariages : ateliers UFOLEP

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'UFOLEP a proposé à la collectivité de mettre en place des ateliers de prévention des chutes chaque Mardi du 09 Avril 2024 au 14 Mai 2024 de 13h30 à 15h30.

La salle polyvalente et la salle des mariages seront mises à disposition gracieusement à l'UFOLEP. Les ateliers de prévention mis en place par l'UFOLEP seront gratuits pour les participants.

Les ateliers proposés seront de la gym douce et des interventions sur la thématique de la nutrition.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE METTRE** à disposition la salle polyvalente et la salle des mariages les Mardis de 13h30 à 16h30 du 09 Avril 2024 au 14 Mai 2024.

**URBANISME**

- Convention télétransmission des actes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022, les collectivités ont l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par voie électronique. Ce nouveau cadre réglementaire entraîne l'évolution des modalités de transmission des actes au contrôle de légalité.

La commune de Scientrier a déjà signé une convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes mais ladite convention excluait la plupart des actes individuels d'urbanisme. Il est désormais possible (non obligatoire pour les communes de - de 3 500 habitants) de télétransmettre au contrôle de légalité les décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme par le biais du canal PLAT'AU. Pour ce faire, il convient de signer une convention remplaçant la convention antérieure en ce qui concerne

le transfert des actes, et incluant le transfert des actes d'urbanisme (Interface PLAT-AU-@ctes).

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention avec M. le Préfet de Haute-Savoie pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, telle qu'annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer la dite convention ;
- **CHARGE** Madame le Maire de suivre cette affaire ;

**FONCIER**

- Echanges de parcelles communales contre une parcelle privée, sans soulte

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que Madame et Monsieur MONTHOUX s'étaient engagés à échanger 16m<sup>2</sup> de la parcelle A503 leur appartenant contre 16m<sup>2</sup> appartenant à la commune de SCIENTRIER issus du domaine public sans numéro (chemin rural).

Ces derniers ont vendu leur propriété en deux lots sans que l'échange envisagé n'ait pu avoir lieu. La parcelle A 503 a été divisée à savoir :

-parcelle A 1231 de 612m<sup>2</sup> et A 1232 de 16m<sup>2</sup>, propriété aujourd'hui de Mme BIANCO Lydie et M.TOURSEL Emmanuel.

-parcelle A 1230 de 978m<sup>2</sup> propriété aujourd'hui des époux THABUIS.

Ceci exposé, il faut donc envisager les opérations suivantes :

1 / Echange de la parcelle A 1232 de 16m<sup>2</sup> appartenant à Mme BIANCO et M.TOURSEL contre la parcelle A 1233 de 8m<sup>2</sup> appartenant à la commune .

La valeur des parcelles échangées est de 1€ par conséquent l'échange a lieu sans soulte de part et d'autre.

2 / Vente par la commune de la parcelle A 1234 de 8m<sup>2</sup> à M. et Mme THABUIS Michael moyennant le prix de 1€.

Les parcelles A 1233 et 1234 sont issues du domaine public sans numéro. Le conseil municipal décide de déclasser ces parcelles du domaine public conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin rural.

Les frais d'actes concernant ces deux opérations sont à la charge exclusive de Madame et Monsieur MONTHOUX Denis comme convenu lors de la réunion entre les parties ayant eu lieu le 02/02/2024.

## ENFANCE JEUNESSE

### - Demande de subvention CAF

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour la demande de six subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie et sa Commission d'accompagnement partenarial enfance jeunesse

Cette commission attribue des subventions pour un ou des projet(s) qui s'inscrivent dans un ou plusieurs des axes suivants :

- Soutenir le développement territorial
- Contribuer à la promotion des métiers de l'animation et de la petite enfance
- Soutenir les initiatives jeunes complémentaires à celles portées par le Département et la Caf

L'aide porte sur des dépenses spécifiques supplémentaires liées à l'action (achats, intervenants extérieurs, prestations de service, transport...), pas sur des frais de fonctionnement habituels de la structure.

Projets	Montant de la demande de subvention	Montant des projets
Création d'un Conseil Municipal des Enfants	2 400	3 000
Développement d'activités Environnementales	13 900	11 120

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les projets présentés ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de solliciter les subventions auprès de la CAF 74.

## FINANCES

### - Tarifification Taxe d'Aménagement

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble de la commune,

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'instituer une augmentation de taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal, soit une taxe au taux uniforme de 5%
- **DECIDE** d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, les constructions d'abri de jardin soumises à déclaration préalable.

- Vote budget 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** que le contenu détaillé du budget municipal figure dans le document remis aux élus et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur ;

**CONDISERANT** la réunion de la commission finances réunie le 16 mars dernier ;

A l'occasion de la présentation et du vote du budget communal, un point est fait sur la situation financière de la collectivité.

Le projet principal de l'équipe municipale, celui du mandat de 2020 et qui demeure d'actualité, consiste à répondre aux besoins de la population en termes d'équipements, à savoir de rendre possible l'accueil, et ce, dans de bonnes conditions, des enfants fréquentant les services communaux, objectif qui devra se traduire par la rénovation et l'agrandissement des locaux scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Or, ce projet nécessite d'être financé par la commune, par de l'autofinancement, par des subventions, mais aussi et essentiellement par un emprunt.

La commune n'est pas, ou très peu, endettée ; ce qui est un point très positif.

Cependant, et malgré cela, les finances actuelles de la commune rendent aujourd'hui impossible la contractualisation d'un emprunt. En effet, les dépenses, sous l'effet de l'inflation, de nouveaux services rendus à la population, ... augmentent plus vite que les recettes de fonctionnement, et aucune épargne n'est dégagée, rendant possible le remboursement de l'annuité d'un emprunt.

Aussi, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'année 2024 devra connaître l'activation de l'ensemble des leviers permettant de réaliser des économies en fonctionnement et d'accroître les recettes, afin de pouvoir envisager la réalisation du projet du mandat.

Madame le Maire invite ainsi les membres du conseil à adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 de la commune, constitué de la manière suivante :

Chapitre	BP 2024	RAR 2023	TOTAL RAR + BP 2024
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 855 180.97</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 723 053.91</b>
011 - Charges à caractère général	564 766.87		571 092.78
012 - Charges de personnel	917 559.09		924 000
014 - Atténuation de produits	25 000		25 000
022 - Dépenses imprévues	30 000		20 000

023 - Virement à la section d'investis.	153 855.01	0
042 - Opérations d'ordre entre section	0	0
65 - Autres charges gestion courante	160 000	169 255
66 - Charges financières	3 000	3 000
67 - Charges exceptionnelles	1 000	10 706

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 855 180.97</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 723 053.91</b>
-----------------------------------	---------------------	---------------	---------------------

002 - Excédent antérieur reporté fonc	218 970.97		151 411.88
013 - Atténuation de charges	50 000		46 500
70 - Produits des services	195 200		183 300
73 - Impôts et taxes	910 000		891 381
74 - Dotations et participations	400 000		375 250
75 - Autres produits gestion courante	80 000		70 001
76 - Produits financiers	10		10
77 - Produits exceptionnels	1 000		5 200

Chapitre	BP 2024	RAR 2023	TOTAL RAR + BP 2024
----------	---------	----------	---------------------

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>490 671, 73</b>		<b>559 363.36</b>
----------------------------------	--------------------	--	-------------------

041 - Opérations patrimoniales	0 0		0
16 - Remboursement d'emprunts	18 450.47		18 450.47
20 - Immobilisations incorporelles	15 000	13 688.98	38 000
21 - Immobilisations corporelles	112 342.92	142 308.21	322 927.87
23 - Immobilisations en cours	0	152 881.15	159 985
27 - Autres immobilisations financières	15 999.84	20 000.16	20 000.16

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>490 671, 73</b>		<b>559 363.36</b>
----------------------------------	--------------------	--	-------------------

001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	147 081.65		272 572.25
021 - Virement de la section de fonct.	0		0
024 - Produits des cessions	0		0
040 - Opérations d'ordre entre section	0		0
041 - Opérations patrimoniales	0		0

10 - Dotations Fonds divers Réserves	271 090.08	214 291.11
13 - Subventions d'investissement	32 500 40 000	72 500
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024.

- Compte de gestion 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

**VU** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal.

**CONSIDÉRANT** Que Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport selon lequel le receveur municipal, a transmis à la Mairie le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif municipal se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes		278 726.28	1 745 445.02	
Dépenses		131 644.63	1 526 474.05	
Restes à réaliser	Dépenses	328 878.50		325 878.50
	Recettes	40 000		40 000
Résultat propre de l'exercice		147 078.65	218 970.97	

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du budget principal du Receveur pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celle du Compte Administratif,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer.

- Vote compte du Compte administratif 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

**VU** le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal du 07 avril 2022 ;

**VU** la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal ;

**VU** le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune présenté par Mme le Maire.

**CONSIDÉRANT** Que Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif qui retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

**CONSIDÉRANT** Que Isabelle BRON, 1ère Adjointe, rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame Patricia DEAGE, Maire.

Isabelle BRON, présidente de séance,

a donné acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2023, qui est résumé par le tableau ci-joint ;

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes		278 726.28	1 745 445.02	
Dépenses		131 644.63	1 526 474.05	
Restes à réaliser	Dépenses	328 878.50		325 878.50
	Recettes	40 000		40 000
Résultat propre de l'exercice		147 078.65	218 970.97	

. constaté pour la comptabilité principale de 2023 les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

. reconnu la sincérité des restes à réaliser ;

. arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

**Une fois Madame le Maire retiré de la salle, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023.

- Affectation du résultat 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 ;

**VU** le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune ;

**CONSIDÉRANT** Que Madame le Maire, Patricia DEAGE, soumet au conseil municipal le rapport suivant : en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal de notre commune.

**CONSIDÉRANT** Que cet excédent constaté au compte administratif 2023 s'élève à 366 052.62 €.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 214 640.74 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 151 411.88 €.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'année 2023 au budget primitif 2024 ainsi :

- 151 411.88 € en excédent de fonctionnement au 002 ;
- 67 559.09 € à la section d'investissement au 1068 ;
- 147 081.65 à la section d'investissement au 001

**GROUPEMENT DE COMMANDE**

- Approbation d'un groupement de commandes pour un accord de travaux de voirie et d'aménagement de point d'apport volontaire avec Arve et Salève

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

**VU** les statuts de la communauté de communes Arve & Salève en vigueur, notamment l'article 11-4 relatif aux « prestations de services » dans le cadre des précisions apportées aux modalités (article 11) de mutualisations (titre 5) ;

**VU** la délibération n° DEL 2022 079 du Conseil communautaire d'Arve & Salève en date du 6 juillet 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire, précisant notamment la compétence d'Arve & Salève dans le domaine de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment ses prestations en complément et à la demande de ses communes membres ;

**Considérant** que dans le cadre du projet de territoire d'Arve & Salève et de la dynamique de mutualisation, Arve & Salève peut venir en soutien de ses communes membres par des dispositifs de mutualisation sans transfert de compétence ni définition d'intérêt communautaire ;

**Considérant** le besoin de réaliser des travaux de voirie et d'aménagement de points d'apport volontaire (PAV) ;

**Considérant** que la constitution d'un groupement de commandes permettra d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;

**Considérant** que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la communauté de communes Arve & Salève ;

**Considérant** que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-cadre selon la procédure d'appel d'offres ouvert ; la technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande ;

**Considérant** l'engagement de chaque membre du groupement de commandes à signer avec les candidats retenus à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres, et d'autre part à l'exécuter ;

**Considérant** que Arve & Salève est proposée comme coordonnateur du groupement ;

**Considérant** que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord, soit pour une durée ferme de deux ans et reconductible une fois maximum pour une durée de deux ans ;

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes Arve & Salève ;

**Considérant** le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe ;

**Considérant** que les frais liés au fonctionnement du groupement (frais de reprographie, frais de publicité, frais de prestations et/ou de personnel...) seront à la charge du Coordonnateur, soit Arve & Salève ;

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord cadre pour les travaux de voirie et d'aménagement de points d'apport volontaire entre la communauté de communes Arve & Salève et les communes membres, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre, soit une durée maximale de quatre ans ;

**Article 2 :** Décide d'adhérer au dit groupement de commandes, dont le coordonnateur est la communauté de communes Arve & Salève ;

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'accord-cadre pour les travaux de voirie et d'aménagement de points d'apport volontaire ;

**Article 4 :** Précise que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes Arve & Salève ;

**Article 5 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Point agenda

**Fin de séance : 22h29**

Le Secrétaire,



Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Patricia DEAGE

